

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À  
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC RELATIVE À L'EXAMEN DU PLAN DIRECTEUR  
DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TEQ)**

---

- 1. Références :**
- (i) [Recommandations sur les ajustements budgétaires à apporter au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques](#), Rapport présenté à la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par le Conseil de gestion du Fonds vert, novembre 2018, p. 34 à 45;
  - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 213;
  - (iii) Pièce [B-0018](#).

**Préambule :**

(i) À l'annexe 2 de son rapport, le Conseil de gestion du Fonds vert détaille ses recommandations pour toutes les actions du PACC 2013-2020. Ces recommandations portent sur les actions en soi (« *maintenir* », « *arrêter en 2020* », « *arrêter* », « *à réévaluer* », « *information à valider ou à compléter* » et « *S.O.* ») ou sur le financement de l'action (« *maintenir* », « *bonifier* », « *réallouer les sommes disponibles* », « *à réévaluer* », « *information à valider ou à compléter* » et « *S.O.* »).

L'annexe 2 récapitule également le statut de chaque action au 31 mars 2018 (« *[e]n cours* », « *[e]n élaboration* », « *[n]on démarrée* », « *[a]bandonnée* » « *[e]n suspens* » ou « *[t]erminée* »

(ii) Annexe VI - Prévisions budgétaires et prévisions des résultats des mesures du Plan directeur 2018-2023.

(iii) Ventilation annuelle des prévisions de réduction de la consommation énergétique (en GJ) des mesures du Plan directeur 2018-2023.

**Demandes :**

1.1 Veuillez fournir la concordance, le cas échéant, entre le numéro de chacune des mesures et sous-mesures du Plan directeur 2018-2023 listées en référence (ii) (1 à 154) et les numéros des actions et sous-actions du PACC 2012-2020 (de 1.1 à 31.3) listées en référence (i).

1.2 Veuillez, le cas échéant, quantifier l'impact quinquennal (litres) et annuel (GJ), pour chacune des mesures et sous-mesures du Plan directeur 2018-2023 présentées aux références (ii) et (iii) et correspondant aux actions et sous-actions « *[n]on démarrée* », « *[a]bandonnée* » « *[e]n suspens* » ou « *[t]erminée* » de la référence (i). Veuillez préciser ces impacts par mesure, plutôt que pour l'ensemble du Plan directeur et veuillez élaborer.

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 172;
  - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 173;
  - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 196;
  - (iv) Pièce [B-0005](#), p. 199;
  - (v) Pièce [B-0098](#), réponse à la demande 12.2, p. 36;
  - (vi) Pièce [B-0005](#), p. 208.

**Préambule :**

(i) Tableau 6. Scénario de référence (pétajoules) pour le calcul de l'atteinte de la cible en réduction des produits pétroliers pour les années 2013, 2023 et 2030 et calcul des variations entre les années 2013-2023 et 2013-2030.

(ii) Tableau 7. Scénario Plan directeur (pétajoules) pour le calcul de l'atteinte de la cible en réduction des produits pétroliers pour les années 2013, 2023 et 2030 et calcul des variations entre les années 2013-2023 et 2013-2030.

(iii) TEQ indique : *« Pendant cette période, les programmes d'efficacité énergétique ont contribué à réduire la consommation énergétique du Québec d'environ 0,4 % en moyenne par année. Pendant la période 2008-2015, l'efficacité énergétique moyenne estimée par la factorisation se situe aux environs de 1 % par année. Cette moyenne englobe à la fois les effets directs et indirects des mesures et des programmes d'efficacité énergétique et les améliorations extérieures au plan directeur, estimés à plus de 0,6 %.*

*Ces effets indirects et ces améliorations englobent les changements technologiques, l'effet d'entraînement des mesures et des programmes, les changements réglementaires hors Québec, etc. ». TEQ présente subséquemment, le Graphique 17 correspondant à l'estimation de l'atteinte de la cible gouvernementale en matière d'efficacité énergétique 2018-2019 et 2022-2023. [nous soulignons]*

(iv) Le Plan directeur indique, relativement à la cible en réduction des produits pétroliers :

*« Deux scénarios ont été élaborés :*

*Le scénario de référence qui suppose que le gouvernement ne mettra pas de nouvelles politiques en œuvre relativement à la demande d'énergie et aux émissions de GES après 2020 (à l'échéance du PACC 2013-2020).*

*Ce scénario prend en compte toutes les mesures actuellement en vigueur qui ont un impact important et mesurable, mais exclut les mesures entrées récemment en vigueur (réglementation VZE, réglementation sur les appareils) ainsi que les mesures annoncées qui seront mises en œuvre entre 2018 et 2020.*

*Le scénario Plan directeur qui suppose que le gouvernement maintient toutes les mesures (les programmes et la réglementation) après 2020. Les effets des programmes existants sont prolongés sur l'horizon du plan directeur 2018-2023 à moins d'indications contraires. Même si le prochain PACC n'a pas encore été annoncé, il est fort probable que le Québec poursuivra ses efforts en matière de promotion de l'efficacité énergétique et de lutte contre les changements climatiques après 2020. Les mesures qui sont apparues les plus porteuses ont été modélisées et leurs effets apparaissent dans le scénario Plan directeur. D'autres mesures seront analysées ultérieurement. » [nous soulignons]*

(v) « [...] il est tout à fait envisageable de présenter une estimation de l'impact du Plan directeur obtenu à partir de MÉDÉE sur la base des mesures modélisées. Cet impact correspond à l'effet agrégé des mesures du Plan directeur qui ont été prises en compte dans le scénario « Plan directeur » et qui reflètent un effet conjoint de l'historique, des hypothèses, des indicateurs prévisionnels (intrants du modèle) et des mesures (voir les tableaux no. 1 et 2 ci-dessous). Pour chacun des secteurs, ces deux tableaux sont obtenus en faisant la différence entre les prévisions de la demande de produits pétroliers du scénario Plan directeur et ceux du scénario de référence (Scénario Plan directeur – Scénario de référence). » [nous soulignons]

(vi) Le Tableau 19 s'intitule « Prévision de la demande d'énergie au Québec pour tous les secteurs – scénario Plan directeur et scénario de référence (en pétajoules) ». Toutefois, ce tableau est identique au Tableau 6 à la référence (i) qui porte uniquement sur le Scénario de référence.

## **Demandes :**

2.1 Considérant l'hypothèse du Scénario Plan directeur « [...] il est fort probable que le Québec poursuivra ses efforts en matière de promotion de l'efficacité énergétique et de lutte contre les changements climatiques après 2020 » de la référence (iv), veuillez :

- 2.1.1. expliquer si celle-ci constitue un effet tendanciel pour TEQ;
- 2.1.2. élaborer sur l'impact de celle-ci sur la réduction de la consommation des produits pétroliers du Scénario Plan directeur; et
- 2.1.3. expliquer pourquoi celle-ci ne s'applique pas au Scénario de référence.

2.2 Veuillez expliquer si des améliorations extérieures au Plan directeur (« effets indirects » ou « tendanciel ») (références (iii) et (iv)), sont incluses dans les demandes des produits pétroliers (pétajoules) des années 2013, 2023 et 2030 :

- 2.2.1. présentées à la référence (i) pour le Scénario de référence ; et
- 2.2.2. présentées à la référence (ii) pour le Scénario Plan directeur.

- 2.3 En fonction de votre réponse à la demande 2.2 et considérant la référence (v), veuillez confirmer que la part de la réduction de demande des produits pétroliers entre les années 2013-2023 due au Plan directeur de TEQ (hors tout effet tendanciel) serait de 5,5 %, soit 12,2 % pour le Scénario Plan directeur (référence (ii)) moins 6,7 % pour le Scénario de référence (référence (i)). Si c'est le cas, veuillez élaborer. Si ce n'est pas le cas, veuillez estimer cette part et élaborer.
- 2.4 La Régie comprend que les résultats des programmes et mesures qui étaient offerts par le gouvernement du Québec ainsi que les distributeurs d'énergie en 2013 ont été inclus dans la modélisation de la demande énergétique de ladite année, tant pour le Scénario de référence que pour le Scénario Plan directeur. Veuillez confirmer la compréhension de la Régie et élaborer.
- 2.5 Considérant que « [l]e scénario de référence [...] suppose que le gouvernement ne mettra pas de nouvelles politiques en œuvre relativement à la demande d'énergie et aux émissions de GES après 2020 (à l'échéance du PACC 2013-2020) » (référence (iv)), veuillez expliquer si la modélisation du Scénario de référence a tenu compte des résultats/prévisions des programmes et mesures des distributeurs d'énergie.
- 2.6 Considérant que « [l]e scénario Plan directeur [...] suppose que le gouvernement maintient toutes les mesures (les programmes et la réglementation) après 2020. Les effets des programmes existants sont prolongés sur l'horizon du plan directeur 2018-2023 à moins d'indications contraires). [...] » (référence (iv)), veuillez expliquer si la modélisation du Scénario Plan directeur a tenu compte des résultats/prévisions des programmes et mesures des distributeurs d'énergie.
- 2.7 Veuillez concilier les Tableaux 6 et 19 et expliquer s'il y a une erreur dans leur identification.